



# L'OBSERVATOIRE PARTICIPATIF DES VERS DE TERRE

Pour pouvoir analyser vos données, les scientifiques ont besoin de connaître le contexte dans lequel vous avez réalisé vos observations : êtes vous en milieu urbain ou rural ? la pelouse est-elle régulièrement tondue ?

Toutes ces informations sont susceptibles d'expliquer la répartition des êtres vivants observés. Cette description de l'environnement proche est appelée « Zone d'observation » sur le site Vigie-Nature École (accessible depuis la rubrique « Mon compte »).

Pour vous permettre de préparer la création de vos zones d'observations, voici une liste des informations qui vous seront demandées.

## Que va-t-on vous demander ?

### 1 Identification de la zone

- Code postal
- Ville
- Adresse

*Vous avez ensuite la possibilité de positionner plus précisément le curseur sur la carte (par exemple, pour placer le curseur dans la cour de l'établissement).*

### 2 Données environnementales

- **Famille de la zone d'observation :**  Public  Privé
- **Environnement général :**  Urbain  Péri-urbain  Rural
- **Proximité directe avec un tas de déchets organiques :**  Non  Oui  
si oui : - type de déchets :  Déchets vert  compost  fumier  
- distance de la zone d'échantillonnage :
- **Surface de la parcelle :**  Inférieur à 50m<sup>2</sup>,  entre 50 et 100m<sup>2</sup>  entre 100 et 1000m<sup>2</sup>  
 entre 1000 m<sup>2</sup> et 10000m<sup>2</sup>  supérieur à 10000m<sup>2</sup> (1 hectare)
- **Usage de la zone d'observation :**  Pelouse (terrain de sport, cour d'école...)  Zone fleurie  
 Forêt - Bois Lande - Friche  Prairie naturelle - Parc à animaux  
 Culture  Autres (bandes enherbées, zones humides...)

### 3 Données spécifiques

- **Fauche(s)/tonte(s) :**  Non  Oui  
**si oui :** - préciser le nombre par an :
  - date de la dernière tonte :  - d'une semaine  - de 15 jours  + de 15 jours
  - les résidus sont  récoltés  laissés sur le sol
- **Pâturage :**  Non  Oui  
**si oui :** préciser le type d'animaux :
- **Utilisation d'engrais :**  Aucun  Organique  Minérale  
**si oui :** fréquence par an :

*Si vous n'avez pas fait vos observations dans une pelouse typique d'un établissement scolaire, quelques autres questions vous seront peut-être posées lors de la création de la zone d'observation.*



*Bon à savoir !*

*Une fois votre zone d'observation créée, elle sera immédiatement accessible à vos élèves et le restera tant que vous ne changez pas d'établissement.  
Pensez à la mettre à jour si des modifications y sont apportées.*